

critiquaient autrefois par ignorance complète des principes fondamentaux de ce secteur spécialisé de l'art de guérir.

3. Que la profession du chiropraticien a le droit d'être entièrement reconnue de toutes les institutions gouvernementales, d'après les mêmes principes que les médecins et les dentistes.
4. Enfin, que les traitements de chiropratique et la consultation des devraient entrer dans les programmes de santé et dans les lois du gouvernement fédéral, et que les Règlements sur le traitement des anciens combattants devraient être modifiés de façon à prévoir des soins de chiropratique pour les anciens combattants invalides, suivant la demande faite au début du présent exposé.

En terminant, permettez-moi de dire qu'il n'est pas nécessaire, semble-t-il, aux fins d'inclure dans les règlements une disposition relative au traitement chiropratique, d'adopter une toute nouvelle loi; il suffirait d'adopter un décret du conseil en vertu duquel trois ou quatre mots seraient ajoutés à la définition de "traitement".

Je vous sais gré, messieurs, de votre bienveillante attention. J'ai présenté le présent mémoire en l'absence du docteur L. D. McPhail, de Winnipeg, qui ne pouvait être présent. Toutefois, je suis très heureux que M. Home-wood soit avec nous ce matin, et soyez sûr que si vous avez des questions à nous poser au sujet du mémoire que je viens de vous présenter, nous serons heureux d'y répondre. Je vous remercie monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Sutherland. Y a-t-il des questions ?

M. CARTER : Monsieur le président, je me demande si l'un de ces messieurs voudrait bien m'expliquer brièvement, qu'elle est la différence entre le travail des ostéopathes, des masseurs, et des chiropraticiens, car, d'après mon expérience, ils se servent tous trois d'appareils semblables, dans certains cas.

M. SUTHERLAND : Oui, mais je crois qu'il vaudrait mieux faire la comparaison entre les ostéopathes et les chiropraticiens. Ces professions ont évolué séparément mais elles se ressemblent beaucoup. Aux États-Unis les ostéopathes sont arrivés au point où ils peuvent faire des interventions chirurgicales et prescrire des médicaments, tandis que les chiropraticiens ne le peuvent pas; ici au Canada les chiropraticiens s'en tiennent aux manipulations manuelles. Je crois qu'il en est de même pour les ostéopathes. Ils n'ont ni les mêmes possibilités ni le même champ d'action que leurs collègues des États-Unis. Mais ces professions se ressemblent beaucoup. Comme je viens de le dire elles ont évolué séparément, et par conséquent il y a une certaine différence dans la façon de pratiquer les manipulations; mais les deux professions se ressemblent beaucoup.

Il y a 1,100 chiropraticiens au Canada. Je ne sais pas combien d'ostéopathes il y a en tout, mais je crois qu'on en a compté une centaine, un peu plus peut-être.

M. HERRIDGE : Pouvez-vous nous dire combien de fois votre organisme a demandé au ministère de l'inclure dans les règlements relatifs aux traitements, et pourquoi on vous a refusé?

M. SUTHERLAND : Pour autant que je m'en souviens, notre demande a été refusée pour deux raisons peut-être. Tout d'abord on nous a dit que